

<b>Président</b>	Pierre-Jean CRASTES
<b>Membres présents</b>	
ARCHAMPS	A. RIESEN
BEAUMONT	M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	P. CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS, M. SALLIN
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	C. VINCENT, L. VESIN
PRESILLY	D. ROULLET
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M.-N. BOURQUIN
VERS	
VIRY	F. de VIRY, M. SECRET
VULBENS	F. BENOIT, F. GUILLET
<b>Membres représentés</b>	G. ZORITCHAK par A. RIESEN, V. LECAQUE par P. CHASSOT, M. MERMIN par P.-J. CRASTES, G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT, L. CHEVALIER par F. de VIRY
<b>Membre suppléé</b>	L. DUPAIN par D. ROULLET
<b>Membres absents</b>	S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, C. CACOUAULT, S. KARADEMIR, L. JACQUET, C. MERLOT, S. LOYAU, S. DUBEAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Carole VINCENT
<b>Quorum</b>	25
<b>Invités</b>	T. ROSAY, N. DUPERRET
<b>Membres de l'Administration</b>	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources T. BARBAZA, Chargé de mission Transition énergétique

## ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat .....	3
1. Transition écologique.....	3
a. Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire .....	3
III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane .....	3
IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président .....	4
V. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 .....	4
VI. Délibérations .....	4
1. Finances .....	4
a. Débat d'orientations budgétaires 2024 .....	4
b. Délibération rectificative : Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 .....	7
c. Délibération rectificative : Budget annexe Régie Eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.....	9
d. Délibération rectificative : Budget annexe Régie Assainissement – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 .....	11
e. Délibération rectificative : Budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.....	12
f. Délibération rectificative : Budget annexe ZAE – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.....	14
2. Aménagement .....	16
a. Concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois : réaffirmation de la procédure de déclaration d'utilité publique et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation, et levée de la réserve du Commissaire enquêteur .....	16
3. Transition écologique.....	23
a. Déclaration Déclaration de projet justifiant l'intérêt général de la zone de rétention temporaire des eaux de l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois .....	23
VII. Divers .....	26

Monsieur le Président ouvre la séance.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

P-J. CRASTES sollicite l'accord du Conseil pour examiner le rapport d'orientation budgétaire 2024 et les cinq délibérations rectificatives relatives aux autorisations de dépenses d'investissements préalables au vote du budget primitif 2024 qui, en raison d'un problème technique, ont été communiqués aux élus en dehors du délai réglementaire des cinq jours francs mais respectant néanmoins un délai d'un jour franc.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Arrivée de Eric ROSAY à 20h10.*

## **II. Information / débat**

### **1. Transition écologique**

#### **a. Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire**

*Présentation de M. GENOUD et T. BARBAZA, annexée au présent procès-verbal.*

L. VESIN souhaite savoir si les avantages évoqués sont d'ores et déjà actés dans la loi : délais raccourcis, bonus tarifaires et procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

T. BARBAZA répond par l'affirmative, notant toutefois que les bonus tarifaires ne sont pas détaillés ni le type de projet éligible. Ces éléments seront précisés par décret.

A RIESEN s'enquiert de la suite du processus une fois les zones identifiées.

M. GENOUD insiste sur le nécessaire portage de projet qui devra être analysé dans le respect du PLU, seuls les projets d'envergure étant éligibles. L'instauration de zones d'accélération n'empêchera pas de déposer des projets en dehors de ces périmètres mais ces derniers ne bénéficieront pas des avantages précités.

Nicolas LAKS souligne que si l'ambition en éolien est assez réduite dans le département, il serait néanmoins intéressant de réfléchir à développer davantage cette énergie renouvelable. Si la contrainte ne pèse pas aujourd'hui sur le territoire départemental, cela pourrait le devenir au regard des enjeux environnementaux.

P. DURET partage les précédents propos, notant que le territoire ne produit aucune énergie.

F. BENOIT rappelle cependant le projet du Centre Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) avec la construction potentielle d'un puits sur le territoire d'une part, et la création d'un réseau de chaleur dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Ferney-Genève d'autre part.

P-J. CRASTES mentionne la démarche lancée avec Florent BENOIT pour obtenir davantage d'informations sur ce puits et demander l'organisation d'une réunion publique.

T. BARBAZA ajoute que le délai pour saisir les zones sur le site Internet a été repoussé au 31 mars 2024.

## **III. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain du Genevois Français, GLCT Transfrontalier, EPF 74, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme des Monts de Genève, Syane**

### Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS souligne les contraintes budgétaires du SIVALOR : la diminution du prix des matières entraînant une moins bonne valorisation, la hausse de la taxe sur les activités polluantes, celle également envisagée de 30 à 40 % de la taxe carbone à l'horizon 2028 impactant le coût des traitements à la tonne. Le SIVALOR envisage une « croissance » nulle dans un contexte de contraintes réglementaires, écologiques et énergétiques de plus en plus fortes et avec un soutien étatique plus rare.

## Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

A. MAGNIN explique que le Groupe DEMETER est actuellement installé à Viry sur le parking relais (P+R) et le parking du stade de football, mais devrait partir à la fin du mois de février pour rejoindre les aires d'accueil suisses qui ouvriront de nouveau.

## Pôle métropolitain du Genevois français

P.-J. CRASTES mentionne le vote du budget avec une hausse de la cotisation de 7,75 € à 8,50 € par habitant. Sont prévus en 2024 le transfert de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont la cotisation sera hors budget, 3 millions d'euros pour le fonds chaleur en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour financer des projets de réseau de chaleur des Communes membres du Pôle, une convention annuelle avec la French Tech pour 55 000 € concernant notamment ArchParc, une ligne de covoiturage supplémentaire dans le Pays de Gex, une station d'autopartage à Valleiry, un test de ligne Bus Agile pour du transport à la demande permettant notamment de relier le Genevois français à Annemasse, un projet transfrontalier de vélos en libre-service à l'horizon 2027, la fin de la Vision territoriale transfrontalière (VTT), une version 2 d'une enquête sur les besoins des consommateurs sur le Grand Genève, et la poursuite de la Fresque du Climat.

## Office de Tourisme des Monts de Genève

F. de VIRY salue le succès des conférences organisées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) sur le No code permettant un gain de temps en automatisant les tâches répétitives.

## **IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président**

### **V. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2023**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

*Arrivée de A. AYEB à 20h31.*

## **VI. Délibérations**

### **1. Finances**

#### **a. Débat d'orientations budgétaires 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document servant de base aux échanges en Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations :

- Sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement ;
- Sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement ;
- Relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024 du budget principal et de ses budgets annexes (Régie Eau, Régie Assainissement, Tramway, Transports à la demande, ZAE, Locaux Europa et ZAC Ecoparc/Cervonnex).

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4 ;  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant les modalités de rédaction du rapport d'orientation budgétaire ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 5 février 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, pour le budget principal et ses budgets annexes (Régie Eau, Régie Assainissement, Tramway, Transports à la demande, ZAE, Locaux Europa et ZAC Ecoparc/Cervonnex).

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

### Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et La prévention des inondations (GEMAPI)

A. MAGNIN s'enquiert du recrutement d'un ingénieur dédié à la GEMAPI.

E. ROSAY s'interroge sur les réels besoins de la collectivité nécessitant d'augmenter la taxe.

M. DE SMEDT mentionne que le recrutement est en cours et que les élus devront décider dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2024 soit de la hausse de la taxe GEMAPI soit des économies à réaliser.

F. BOUSSALIA ajoute que ne pas augmenter la taxe signifierait que le budget principal, autrement dit le contribuable X, continuerait d'absorber les coûts spécifiques engendrés par la gestion des milieux aquatiques auxquels doit faire face la collectivité.

P-J. CRASTES rappelle les sujets identifiés dans le cadre de la GEMAPI : la Drize à Collonges-sous-Salève, les bassins de rétention à réaliser en amont de Saint-Julien-en-Genevois, le dossier de la plaine de l'Aire planifié sur 2027-2030 et le lancement de l'étude sur la capacité des espèces à remonter les ruisseaux avec des investissements sur le très long terme. Le Président s'enquiert du nombre d'années sur laquelle la simulation d'emprunt a été projetée.

M. DE SMEDT explique que cette simulation englobe plusieurs besoins de financement.

P-J. CRASTES souhaite que des hypothèses soient travaillées compte tenu du programme d'investissements connu jusqu'en 2030.

### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

P-J. CRASTES réitère que si le choix d'internaliser représente un moindre coût que la cotisation au Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR), le budget dédié à la gestion des déchets augmente néanmoins en raison de l'inflation qui impacte le traitement de ces derniers.

E. ROSAY estime qu'il devrait être facile d'expliquer les raisons d'un retour au niveau fiscal de 2018.

P. CHASSOT insiste sur la nécessité de le faire en douceur pour les particuliers qui voient leurs factures et leur imposition augmenter chaque année.

P. DURET soumet l'idée d'une éventuelle taxe incitative.

M. DE SMEDT partage la pertinence de cette interrogation à laquelle il est cependant difficile de répondre pour le moment, car une étude a été récemment lancée sur la mise en place d'une redevance partiellement incitative avec une part forfaitaire.

P. CHASSOT ajoute que la réflexion est effectivement encore prématurée.

H. ANSELME s'enquiert du montant qu'une hausse de la taxe représenterait pour un ménage.

P-J. CRASTES précise que cela représenterait un montant annuel compris entre 5 et 10 €.

Nicolas LAKS préférerait une augmentation assez forte de la taxe compte tenu de la hausse conséquente des coûts engendrés par le traitement des déchets et des investissements dans une ressourcerie. Il regrette l'absence de perspectives après 2025 quant à l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

A. CUZIN partage la préférence pour une hausse plus importante de la TEOM qui serait davantage incitative pour les usagers.

P-J. CRASTES rappelle que la baisse de la TEOM en 2018 résultait de bons résultats de tri liés aux efforts effectivement des usagers.

E. ROSAY souligne que les conditions de revente des déchets étaient en outre meilleures, notamment avec leur exportation en Asie.

P. CHASSOT annonce que le SIVALOR sera certainement imposé de manière importante à partir de 2028 au titre de la taxe carbone. Aussi fixer dès maintenant la TEOM à 8,7 % ne serait qu'une première étape.

#### Budget principal

P-J. CRASTES invite les Vice-Présidents, dans le cadre de la préparation budgétaire, à prioriser en commissions les projets au regard des capacités à réaliser. Même s'il souhaiterait ne pas réitérer chaque année le même exercice de simulation d'hypothèses pour préserver la capacité de financement de la collectivité, les prospectives financières réalisées à l'occasion du dernier exercice budgétaire ont été fortement impactées par un certain nombre d'éléments extérieurs aux décisions de cette dernière : les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, le coût finalement bien plus onéreux de l'appel d'offres pour le développement des transports, l'inflation et la dépense supplémentaire pour la gestion des ordures ménagères de l'ordre de 400 000 €. Se pose ainsi la question de réfléchir en commissions au maintien ou au décalage dans le temps de certains projets et travaux.

Le Président souhaite que soient affinées certaines prospectives en matière de réalisation à court et moyen termes de lignes budgétaires, notamment dédiées aux aides à la pierre et au fonds de concours aux Communes pour la production de logements aidés.

M. DE SMEDT ajoute que la hausse des dépenses budgétaires ne peut être intégralement compensée par celle de la fiscalité locale et que le dialogue de gestion aboutit généralement à une nouvelle discussion des projections de dépenses des services opérationnels de l'ordre de 10 à 15 %.

Nicolas LAKS note certes la diminution de l'épargne brute avec l'augmentation des investissements mais néanmoins une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

P-J. CRASTES explique que les 1 550 000 € de marge de manœuvre à dégager ont toutefois été intégrés à ces résultats.

A. MAGNIN fait part de son scepticisme quant au report de projets compte tenu de la lenteur globalement de réalisation.

M. DE SMEDT précise que l'épargne brute devrait être de l'ordre de 10 % et attire l'attention sur l'importance de ne pas se retrouver avec un rythme de réalisation identique pour tous projets car cela ne serait pas tenable financièrement.

P-J. CRASTES met en exergue aussi une dynamique moindre des recettes fiscales que celle initialement prévue, en raison de diverses péripéties dans les zones d'activités économiques (ZAE), tel l'Ecoparc. Il rappelle par ailleurs que la hausse annuelle de 500 000 € des recettes fiscales d'ArchParc dans la précédente mandature a permis d'atténuer le reversement au site et de financer ainsi en partie le développement de l'offre de transports.

#### Budgets annexes Eau et Assainissement

E. ROSAY souligne que le budget Assainissement nécessiterait 2 millions d'euros supplémentaires pour que la collectivité couvre l'ensemble de ses obligations. Le projet de service voté a été fortement impacté par l'augmentation des prix et les contraintes administratives imposées par l'Etat, notamment sur la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Neydens dont le coût atteint 12 millions d'euros au lieu des 7 millions initialement prévus.

N. KISMOUNE déplore également l'évolution défavorable du taux de change.

F. BOUSSALIA relève la même problématique que celle des budgets devant être financés par leurs ressources propres, tels que la GEMAPI et les déchets : les dépenses d'équipement doivent être financés par l'épargne nette. L'évolution du taux de change a effectivement eu un énorme impact : presque 1,5 million d'euros en 2-3 ans.

Nicolas LAKS rappelle les discussions en Commission eau et assainissement sur les tarifs et leur nécessaire augmentation pour répondre aux besoins de financement.

E. ROSAY insiste sur les investissements importants à réaliser et sur les attentes de la population.

- PREND ACTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **b. Délibération rectificative : Budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget principal 2024, approuvées par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_146 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	296 936,67	296 936,66
204-Subventions d'équipement versées	2 850 698,93	712 674,73	712 674,73
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	1 269 953,94	1 269 953,94
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	935 446,18	935 446,17
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	59 375,00	59 375,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	3 750,00	3 750,00

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_138 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	257 646,67	930 100,00	232 525,00
204-Subventions d'équipement versées	2 767 698,93	1 283 680,69	1 484 018,24	371 004,56
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	700 863,76	4 378 952,00	1 094 738,00
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	795 018,43	2 946 766,28	736 691,57
27 - Autres immo financières	863 500,00	0,00	863 500,00	215 875,00
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	4 500,00	233 000,00	58 250,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_138 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget principal – Décision modificative ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_146 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement Préalable au vote du budget primitif 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : modifie la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_146 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget principal – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

**Article 2 : approuve** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget principal 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	1 187 746,67	257 646,67	930 100,00	232 525,00
204-Subventions d'équipement versées	2 767 698,93	1 283 680,69	1 484 018,24	371 004,56
21-Immobilisations incorporelles	5 079 815,76	700 863,76	4 378 952,00	1 094 738,00
23-immobilisations en cours	3 741 784,71	795 018,43	2 946 766,28	736 691,57
27 - Autres immo financières	863 500,00	0,00	863 500,00	215 875,00
458103-Opération pour compte de tiers	237 500,00	4 500,00	233 000,00	58 250,00
458105-Opération pour compte de tiers	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**c. Délibération rectificative : Budget annexe Régie Eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe Régie Eau 2024, approuvées par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_149 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	103 450,00	25 862,50	25 862,50
21-Immobilisations incorporelles	1 719 747,62	429 936,91	429 936,90
23-immobilisations en cours	6 396 614,56	1 599 153,64	1 599 153,64

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. Aussi, il est proposé de le remplacer par le suivant, sans les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	103 450,00	12 500,00	90 950,00	22 737,50
21-Immobilisations incorporelles	1 719 747,62	357 347,62	1 362 400,00	340 600,00
23-immobilisations en cours	6 396 614,56	682 614,56	5 714 000,00	1 428 500,00

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_149 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Régie Eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** modifie la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_149 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Régie Eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

**Article 2 :** approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Régie Eau 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	103 450,00	12 500,00	90 950,00	22 737,50
21-Immobilisations incorporelles	1 719 747,62	357 347,62	1 362 400,00	340 600,00
23-immobilisations en cours	6 396 614,56	682 614,56	5 714 000,00	1 428 500,00

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**d. Délibération rectificative : Budget annexe Régie Assainissement – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe Régie Assainissement 2024, approuvées par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_150 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	90 480,38	90 480,37
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	292 353,20	292 353,20
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	758 555,48	758 555,47

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_144 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	98 921,50	263 000,00	65 750,00
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	115 912,81	1 053 500,00	263 375,00
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	1 546 721,90	1 487 500,00	371 875,00

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_144 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe Régie Assainissement – Décision modificative ;*

Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_150 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Régie Eau – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 ;

## DELIBERE

**Article 1 : modifie** la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_150 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Régie Assainissement – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

**Article 2 : approuve** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Régie Assainissement 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	361 921,50	98 921,50	263 000,00	65 750,00
21-Immobilisations incorporelles	1 169 412,81	115 912,81	1 053 500,00	263 375,00
23-immobilisations en cours	3 034 221,90	1 546 721,90	1 487 500,00	371 875,00

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

**VOTE** : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **e. Délibération rectificative : Budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe Tramway 2024, approuvées par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_147 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	20 150,00	5 037,50	5 037,50
21-Immobilisations incorporelles	694 850,00	173 712,50	173 712,50
23-immobilisations en cours	5 313 649,83	1 328 412,46	1 328 412,45
458101-Opération pour compte de tiers	200 000,00	50 000,00	50 000,00

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_139 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21-Immobilisations incorporelles	415 943,00	136 945,00	278 998,00	69 749,50
23-immobilisations en cours	3 995 276,40	142 276,40	3 853 000,00	963 250,00
458101-Opération pour compte de tiers	206 160,00	0,00	206 160,00	51 540,00

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_139 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe Tramway – Décision modificative ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_147 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : modifie la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_147 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe Tramway – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

**Article 2** : approuve les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Tramway 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21-Immobilisations incorporelles	415 943,00	136 945,00	278 998,00	69 749,50
23-immobilisations en cours	3 995 276,40	142 276,40	3 853 000,00	963 250,00
458101-Opération pour compte de tiers	206 160,00	0,00	206 160,00	51 540,00

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**f. Délibération rectificative : Budget annexe ZAE – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le budget primitif 2024 sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits suivantes au budget annexe ZAE 2024, approuvées par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_148 du 18 décembre 2023, prenaient en compte les restes à réaliser :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Montant 25%	Montant proposé
20-Immobilisations incorporelles	31 852,30	7 963,08	7 963,07
21-Immobilisations incorporelles	899 495,00	224 873,75	224 873,75
23-immobilisations en cours	1 646 864,44	411 716,11	411 716,11

Cependant, ce tableau fait état d'une erreur matérielle puisque les restes à réaliser ont été comptabilisés à tort. En outre, la dernière décision modificative approuvée par délibération n° 20231218\_cc\_fin\_141 du 18 décembre 2023 a été prise en compte, modifiant par conséquent les crédits budgétaires 2023.

Aussi, il est proposé de remplacer le tableau d'ouverture de crédits par le suivant, sans les restes à réaliser et avec prise en compte de la décision modificative :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	115 955,70	455,70	115 500,00	28 875,00
204-Subventions d'équipement versées	269 000,00	0	269 000,00	67 250,00
21-Immobilisations incorporelles	626 800,00	580 000,00	46 800,00	11 700,00
23-immobilisations en cours	419 736,49	189 378,49	230 358,00	57 589,50

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et 11 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_141 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relative au budget annexe ZAE – Décision modificative ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_148 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe ZAE – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : modifie** la délibération n° 20231218\_cc\_fin\_148 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 relatif au budget annexe ZAE – Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2024.

**Article 2 : approuve** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe ZAE 2024, selon le tableau suivant :

Chapitres	Crédits budgétaires 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits budgétaires 2023 - RAR 2022	Nouveau montant proposé 25 %
20-Immobilisations incorporelles	115 955,70	455,70	115 500,00	28 875,00
204-Subventions d'équipement versées	269 000,00	0	269 000,00	67 250,00
21-Immobilisations incorporelles	626 800,00	580 000,00	46 800,00	11 700,00
23-immobilisations en cours	419 736,49	189 378,49	230 358,00	57 589,50

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 2. Aménagement

### a. Concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois : réaffirmation de la procédure de déclaration d'utilité publique et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation, et levée de la réserve du Commissaire enquêteur

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du Quartier Gare dont les objectifs sont :

- Proposer des logements pour tous, y compris des logements abordables et socialement aidés (environ 530 logements) ;
- Développer le premier quartier bas carbone de Haute-Savoie avec notamment la construction bois et l'utilisation de matériaux biosourcés ;
- Apaiser la mobilité à l'échelle de l'ensemble du Genevois ;
- Créer un pôle des mobilités pour connecter les différents modes de transports : tramway/ bus/ trains/ voitures/ vélos/ piétons, avec la création d'un parking relais d'environ 536 places ;
- Développer des activités économiques et des services avec hôtel, bureaux, commerces, école, crèche ;
- Proposer des espaces verts arborés permettant de renaturer le cours d'eau de l'Arande et de créer un nouveau parc public d'environ 1 ha.

Au regard de l'importance du projet et dans un souci de réalisation des aménagements, il est déterminant pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG d'aboutir à une maîtrise foncière publique globale et d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), tout en poursuivant les négociations amiables. Aussi et dans l'hypothèse où certaines acquisitions foncières ne pourraient être concrétisées par voie amiable, il sera possible de les réaliser par voie d'expropriation.

Par courrier du 22 juin 2017 co-signé par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG, a été sollicitée l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), afin de procéder aux acquisitions foncières pour ce projet d'aménagement du Quartier Gare, au bénéfice de la Commune.

L'EPF 74 a validé cette demande d'intervention par délibération de son Conseil d'administration le 08 septembre 2017, pour procéder par voie amiable ou judiciaire aux acquisitions nécessaires.

Au terme d'une procédure de sélection des candidats aménageurs, les collectivités ont retenu fin 2019 l'entreprise Bouygues Immobilier Urbanera pour l'aménagement de ce quartier. Le traité de concession d'aménagement (TCA) a été signé et notifié le 10 janvier 2020, puis modifié par avenant le 09 mai 2022.

Par délibération n° 46/21 du 25 mars 2021, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a confirmé l'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition des fonciers privés nécessaires au projet d'aménagement du Quartier Gare.

En conséquence, la DUP sera demandée au profit de l'EPF 74 pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois. EPF local dont le champ d'intervention est défini dans le code de l'urbanisme aux articles L324-1 à 9, l'EPF 74 est compétent pour réaliser, tant pour son compte, que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, « toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières (...) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 ». La CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois sont membres de l'EPF 74.

Par délibération n° 2023-26 du 27 janvier 2023, le Conseil d'administration de l'EPF 74 a sollicité Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- La demande de Déclaration d'Utilité Publique du Projet d'aménagement du Quartier Gare sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et sur l'étude d'impacts y afférent ;
- Le dossier parcellaire.

Cette demande a été confirmée par délibération du Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois n° 011\_2023 du 16 février 2023, et par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2023. Ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis à l'enquête publique unique préalable à la DUP contenant l'étude d'impacts et le dossier parcellaire.

Par arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0054 du 24 août 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de DUP pour l'opération susvisée, et à l'enquête parcellaire (annexe n° 1).

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus en mairie de Saint-Julien-en-Genevois.

A la suite de cette enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a remis le 10 décembre 2023 son rapport (annexe n° 4) et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie sur l'utilité publique du projet (annexe n° 5), et sur l'emprise du projet pour la cessibilité des parcelles (annexe n° 6).

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis :

- Un avis favorable sans réserve ni recommandation à l'intervention de l'arrêté de cessibilité de l'ensemble des parcelles figurant sur le plan et dans l'état parcellaires ;
- Un avis favorable au projet de DUP, accompagné d'une réserve et de deux recommandations.

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a demandé à l'EPF 74 de se prononcer sur la réserve et les recommandations formulées, ainsi que sur l'intérêt général de l'opération.

## **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique préalable qui s'est tenue du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, portait sur les objets suivants :

- La DUP du projet d'aménagement du Quartier Gare, comprenant une étude d'impacts ;
- L'enquête parcellaire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 10 décembre 2023 sont les suivants :

- **DUP**

**Avis favorable avec une réserve et deux recommandations :**

**La réserve** porte sur la nécessité d'engager rapidement des analyses approfondies sur la pollution des sols et sur l'adéquation entre les zones susceptibles d'être polluées et les usages projetés (bâtiments, jardins partagés, arbres fruitiers...). Il importe de s'assurer que les jardins partagés et arbres fruitiers seront bien implantés sur des sols propres à la production d'aliments destinés à la consommation humaine.

**1<sup>ère</sup> recommandation** : il semble nécessaire au commissaire enquêteur, dans un souci de transparence, d'explicitier le bilan prévisionnel de l'opération et de donner une seule évaluation.

**2<sup>ème</sup> recommandation** : le commissaire enquêteur suggère la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour mettre en œuvre les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cette formule juridique d'aménagement semble donner davantage de garanties aux collectivités concédantes et à leur aménageur pour que l'opération se réalise conformément à leurs objectifs, en particulier sur le plan qualitatif.

**L'avis favorable est donné** au regard de l'intérêt public avéré du projet et de :

- La complétude du dossier ;
- Le projet soumis à l'enquête publique, consistant en une opération d'aménagement importante pour le développement de la commune de Saint-Julien-en-Genevois et de la CCG :
  - o Par l'objectif d'un programme résidentiel diversifié, répondant à la pression démographique que connaît le secteur ;
  - o Par la volonté de réduire la consommation foncière et l'engagement d'un programme de renouvellement urbain à proximité du centre-ville, à côté de la gare ferroviaire et du terminus du tramway ;
  - o Par la déclinaison des politiques en matière de cohérence Urbanisme-Transport-Mobilité. Les espaces publics seront réaménagés, l'interface avec les réseaux de transport publics réorganisée et des « mobilités actives » maillées avec des cheminements desservant l'ensemble du quartier et la Via Rhôna ;
  - o Cette stratégie autour du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et proche du centre-ville contribuera à réduire les déplacements pendulaires motorisés et participera à la lutte contre les émissions des gaz à effet de serre ;
  - o Par la place accordée à la nature avec la renaturation de l'Arande comme axe de recomposition urbaine, le parc habité se développant le long de ses berges, avec un parc public de presque 1 ha conciliant ville et nature ;
  - o Par l'attractivité du secteur en continuité du centre-ville, par la création d'une nouvelle offre mixte de logements, commerces et services, bureaux, équipements ;
- Le déroulement de l'enquête et notamment l'information du public et la publicité ;
- L'avis des autorités administratives ;
- L'analyse des observations recueillies.

- **Enquête parcellaire**

**Avis favorable** au regard de :

- La complétude du dossier d'enquête parcellaire ;
- La conformité réglementaire du dossier (art R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- La publicité de l'enquête ;
- Le respect des délais de notifications aux propriétaires ;
- L'exactitude de l'état parcellaire présenté ;
- La mise à disposition du dossier en mairie, sur le site Internet de la mairie et celui de la Préfecture ;

- Les observations recueillies pendant l'enquête ;
- L'adéquation des emprises retenues pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet avec les besoins de la collectivité ;
- La correspondance des emprises retenues avec le projet soumis à l'enquête d'utilité publique.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse à l'enquête publique (annexe n° 3), les collectivités et l'EPF 74 ont analysé et apporté des réponses aux différentes observations du public recueillies par le Commissaire enquêteur (annexe n° 2).

## **EN REPONSE A LA RESERVE DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'Aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra a prévu, tel que précisé dans le mémoire en réponse à la MRAe sur l'étude d'impact, la réalisation d'un plan de gestion par un bureau d'études spécialisé (ANTEA) pour, d'une part, lever les interrogations concernant l'existence de pollutions sur le secteur Est (hors PEM sans enjeu), le niveau et leur étendue, et d'autre part, pour statuer sur la compatibilité sanitaire du projet. Cette démarche sera exécutée conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués traduite dans les circulaires du 08 février 2007 mises à jour au 19 avril 2017. Les investigations sur site dans le cadre de ce diagnostic environnemental seront réalisées au fur et à mesure de la maîtrise du foncier. L'étude d'impact sera complétée sur ce volet avec les permis qui seront déposés sur la partie Est du projet (le Parc habité de l'Arande).

Conformément aux dernières évolutions réglementaires, la prise en compte des mesures associées aux changements d'usages prévus (logements, établissements publics...), à intégrer dans la conception des projets, sera attestée par des ATTES-ALUR qui seront jointes aux futures autorisations d'urbanisme (par l'Aménageur aux futurs permis d'aménager et par les opérateurs aux permis de construire) se situant sur d'anciens ICPE (L556-1) ou sites inscrit dans SIS (L556-2).

Pour les autorisations comprenant des établissements sensibles, les ATTES-ALURS seront bien transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

La position des jardins partagés et arbres fruitiers (stade avant-projet) présentée dans l'étude d'impact du Quartier Gare (réalisée au stade avant-projet), sera adaptée (position, culture dans des bacs par exemple...) si nécessaire, aux résultats des investigations menées sur la partie Est du projet (hors PEM non concerné) et aux éventuelles restrictions d'usage qui seraient définies à l'issue de la mise en œuvre du plan de gestion pour éviter tout risque sanitaire. En cas de risques, ces usages de potagers en pleine terre et arbres fruitiers ne seront pas maintenus.

L'Aménageur a confirmé que des premières analyses des risques sanitaires ont déjà été réalisées par le bureau d'études spécialisé ANTEA sur la base des données existantes (également sur une partie des terrains non maîtrisés dont le site industriel appartenant à la société Total à partir des études faites par ses soins et communiquées par celle-ci, hors fonciers sur la pointe Est), et que ces premières analyses ont confirmé la compatibilité des sites avec les usages prévus (logements et établissements recevant du public) avec les mesures de gestion de la pollution associées (évacuation de certaines terres en complément des terrassements prévus dans le cadre du projet, dispositions constructives...). L'Aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra s'engage à diffuser un plan de gestion préliminaire comprenant ces premiers résultats d'analyses sanitaires début 2024.

L'ensemble des réponses apportées et des actions envisagées permettent donc de lever la réserve posée par le Commissaire enquêteur.

## **EN REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Recommandation n° 1**

Le montant total de 59 M€ évoqué ne prend pas en compte le coût du foncier sur Perly situé en dehors du périmètre demandé de DUP. La valeur vénale du foncier de Perly étant de 8 M€, le coût global du projet sur l'ensemble du périmètre de la concession, c'est-à-dire intégrant les secteurs Gare et Perly, est de 67 M€.

Afin de répondre à la 1<sup>ère</sup> recommandation, il ne sera désormais retenu qu'une seule évaluation : le coût global de l'opération intégrant les secteurs Gare et Perly, soit 67 M€.

## **Recommandation n° 2**

La CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ont lancé en amont de la sélection de l'Aménageur des études pour définir la forme juridique d'aménagement du Quartier Gare. Au regard de la complexité et de la lourdeur administrative plus importante de la ZAC, les collectivités n'ont pas retenu cette procédure d'aménagement. Néanmoins, pour s'assurer que l'opération d'aménagement du Quartier Gare se réalise conformément aux objectifs fixés par les deux collectivités concédantes, en particulier sur le plan qualitatif, un traité de concession d'aménagement a été signé avec l'Aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra. Il précise les obligations de chacune des parties, notamment l'objet du contrat, sa durée et les conditions de son éventuelle prorogation ou sa modification. Ce document contractuel a été préalablement soumis à une procédure de publicité de sélection des candidats aménageurs permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dont le lauréat a été la société Bouygues Immobilier UrbanEra.

En matière d'approche qualitative de l'opération d'aménagement, un cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales (CPAUPE) a été produit par l'Aménageur et validé par les deux collectivités. Le CPAUPE permet de transmettre les enjeux du projet urbain et les ambitions de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementales recherchées par la CCG, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et l'Aménageur aux opérateurs.

L'ensemble de ces éléments permet de répondre à la recommandation n° 2 formulée par le Commissaire enquêteur.

## **DECLARATION DU PROJET POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER GARE**

Il est rappelé le caractère d'intérêt général de cette opération d'aménagement valant déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Cette opération d'aménagement, située sur deux sites de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois (secteur Gare et secteur Perly), vise à requalifier une zone urbaine délaissée, partiellement en friche, aux abords immédiats de la gare SNCF dans un secteur appelé à se développer fortement du fait de l'arrivée en 2026 (date prévisionnelle) du terminus du tramway grâce au prolongement de la ligne 15 depuis Genève, et à requalifier un parking P+R dont l'offre de stationnement sera regroupé au sein du futur Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) avec un nouveau parking 534 places. Ce PEM, qui comprend donc la construction d'un P+R mais aussi d'une gare routière, d'une consigne vélo, de nouveaux aménagements d'espaces publics notamment, est intégré dans l'opération d'aménagement du quartier de la gare. Outre ce volet mobilité, cette opération d'aménagement d'envergure porte d'autres ambitions de développement stratégique pour le territoire comme le développement d'un nouveau quartier à la mixité sociale et fonctionnelle avec la construction d'environ 750 nouveaux logements dont au moins 40 % de logement social dont 30 % minimum de logement locatif social, intégrant notamment une résidence sénior social, le renforcement de l'offre commerciale et de services de proximité, le développement d'un immeuble de bureau et d'un hôtel, et la construction d'équipements publics et d'intérêt collectif comme un groupe scolaire, une crèche et un centre médical.

Le troisième volet stratégique de cette opération d'aménagement d'intérêt général est l'environnement avec l'aménagement de nouveaux espaces publics comme un futur parc public de près d'un hectare le long du cours d'eau de l'Arande renaturé et la construction de ce nouveau quartier dans une démarche « bas carbone », voire aussi la construction d'une passerelle modes doux au-dessus des voies ferroviaires entre l'opération d'aménagement et le quartier de Ternier/rue de l'industrie (en option dans la concession).

*Vu le code civil, et notamment son article 545 ;*

*Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.126-1 et suivants et le chapitre 3 du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> ;*

*Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L110-1 alinéa 2, R131-3 et 14 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L24-1 à 9 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0054 du 24 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Quartier Gare sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (comprenant une étude d'impacts) et parcellaire ;*

*Vu la délibération de la Commune de Saint-Julien en Genevois n° 46/21 du 25 mars 2021 portant approbation de l'intervention de l'EPF pour l'acquisition des fonciers privés nécessaires à la réalisation du projet ;*

*Vu la délibération de la Commune de Saint-Julien en Genevois n° 011\_2023 du 16 février 2023 relatif au dépôt d'un dossier de DUP dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier de la gare ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois n° 20230227\_cc\_amgt09 du 27 février 2023 approuvant la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et maîtrise du foncier par voie d'expropriation de la concession d'aménagement du quartier de la gare à Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 08 septembre 2017 portant accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 du 27 janvier 2023 portant approbation des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire conjointe ;*

*Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifiés à Bouygues Immobilier le 10 janvier 2020 ;*

*Vu l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement notifié à l'Aménageur le 09 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement à la suite des études de faisabilité et d'avant-projet ;*

*Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines n° 2022-74243-94209 du 18 janvier 2023 ;*

*Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment la notice d'explication justifiant l'utilité publique du projet ;*

*Vu le dossier d'enquête parcellaire n° 1 ;*

*Vu l'enquête publique, confiée à Monsieur Georges CONSTANTIN, qui s'est déroulée du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 ;*

*Vu la synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur et transmis le 17 novembre 2023 ;*

*Vu les réponses apportées à la synthèse des observations recueillies par le commissaire enquêteur et transmis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;*

*Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 10 décembre 2023 ;*

**Article 1 : déclare** d'intérêt général le projet d'aménagement du Quartier Gare situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, ainsi que la volonté de poursuivre cette opération d'aménagement.

**Article 2 : confirme** l'approbation du projet d'aménagement du Quartier Gare, tel que présenté ci-dessus et dans le dossier d'enquête préalable à la DUP figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.

**Article 3 : confirme** l'approbation du dossier d'enquête parcellaire n° 1, figurant en annexe n° 1 à la présente délibération, et par conséquent : de l'engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare et de la mise en œuvre de cette procédure au profit de l'EPF 74 pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 4 : confirme** les réponses apportées au procès-verbal du Commissaire enquêteur contenant ses premières observations, figurant en annexe n° 3 à la présente délibération.

**Article 5 : met en œuvre** les mesures énoncées et permettant de lever la réserve posée par le Commissaire enquêteur.

**Article 6 : autorise** Madame la Directrice de l'EPF 74 à demander à Monsieur le Préfet :

- De prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- De prendre l'arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation auprès du Juge de l'expropriation.

**Article 7 : autorise** Madame la Directrice de l'EPF 74 à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 8 : décide** de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet d'aménagement du Quartier Gare sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**Article 9 : autorise** Madame la Directrice de l'EPF 74 à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notifications de tous les documents, offres, mémoires, saisine.

**Article 10 : est** représenté par l'EPF 74 dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire).

**Article 11 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### 3. Transition écologique

#### a. Déclaration Déclaration de projet justifiant l'intérêt général de la zone de rétention temporaire des eaux de l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,*

Par délibération du 30 mai 2022 le Conseil communautaire a demandé au Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la réalisation d'une enquête parcellaire, à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) et à la reconnaissance de l'intérêt général de l'opération consistant à aménager une zone de rétention temporaires des eaux (ZRTE) de l'Arande, pour protéger le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois des crues d'occurrence trentennale de ce cours d'eau.

Cette enquête a été ouverte le 13 novembre 2023 pour un mois, et le commissaire enquêteur a rendu le 9 janvier 2024 son rapport et ses conclusions avec un avis favorable sur chacun des quatre dossiers soumis à l'enquête.

Avant de se prononcer sur les actes sollicités par la délibération du 30 mai 2022 et, conformément aux articles L126-1 du code de l'environnement et L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de la Haute-Savoie demande à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale responsable du projet de justifier par une déclaration de projet l'intérêt général de la ZRTE.

Cette déclaration doit mentionner et comporter :

1. L'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête.
2. Les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général.

Elle doit par ailleurs tenir compte de :

3. L'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, le résultat de la consultation du public.

Et indiquer :

4. La nature des modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

#### 1) **OBJET DE L'OPERATION** (tel qu'il résulte du dossier d'enquête) :

« Aménagement d'une zone d'expansion des crues de l'Arande pour la protection de Saint-Julien-en-Genevois ».

#### 2) **MOTIFS ET CONSIDERATIONS** justifiant le caractère d'intérêt général :

#### **Intérêt général de la ZRTE au titre des enjeux de protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation**

Le centre-ville de Saint-Julien, dans le secteur de la gare SNCF, fait l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur (adopté en 2017).

Cette opération, située en zone Uc (densification et mixité sociale incitées) du PLU, prévoit une densification du secteur Nord de la voie ferrée, actuellement occupée par des activités économiques, pour y implanter un écoquartier bas carbone.

Pour la réalisation de cette OAP, un contrat de concession d'aménagement a été signé en janvier 2020 entre la Commune, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et Urbanera.

Le quartier sera composé de 35 000 m<sup>2</sup> de logements et d'établissements recevant du public (notamment un hôtel, une école, une crèche, un pôle médical et des commerces de proximité, tous situés en rez-de-chaussée). Il recevra également le futur pôle d'échange multimodal, terminus de la ligne de Tramway Saint-Julien-en-Genevois / Genève.

En l'état du plan de prévention des risques (PPR) en vigueur, une partie des logements prévus par la concession se trouve en zone d'aléa fort (couleur rouge), les rendant ainsi inconstructibles sans révision préalable du PPR. La réalisation de l'OAP nécessite donc une réduction, voire une suppression du risque d'inondation dans le secteur gare Nord de Saint-Julien-en-Genevois.

C'est l'objectif d'intérêt général poursuivi par le projet de ZRTE de l'Arande en amont de l'agglomération, qui aura pour effet de supprimer le risque de crues dans le périmètre de l'OAP jusqu'à la crue trentennale de l'Arande. Elle limitera également les risques à l'amont et à l'aval du périmètre de l'OAP, contribuant à réduire la vulnérabilité pour les personnes et les biens existants.

### **Motivation de l'urgence au titre du calendrier des plans, schémas et projets sur le secteur gare Nord de Saint-Julien-en-Genevois**

La réalisation de la ZRTE, comme le rappelle le courrier du 02 février 2023 de la Direction départementale des Territoires (DDT) à l'attention d'Urbanera, est une condition demandée par les services de l'État pour autoriser les aménagements de l'espace public prévus par la concession. Une demande de DUP est également en cours d'instruction pour ces aménagements programmés en 2025.

L'urgence motivant la reconnaissance par le Préfet de l'intérêt général de la ZRTE résulte d'une part, de l'obligation selon laquelle cette dernière doit précéder la réalisation d'un aménagement lui-même susceptible de bénéficier d'une DUP, et d'autre part, de l'incapacité de la CCG à maîtriser l'entièreté du parcellaire de la ZRTE en 2024.

### **3) PRISE EN COMPTE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de ZRTE objet de la présente déclaration n'est soumis ni à un examen au cas par cas ni à évaluation environnementale systématique. Il n'a donc pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Catégories dont le projet de ZRTE relève, selon la nomenclature des évaluations environnementales (R122-2 du code de l'environnement)	Seuils de soumission à un examen au cas par cas	Dimension ou nature du projet de ZRTE ( <i>voir récapitulé de déclaration loi sur l'eau du 23 mars 2023</i> )
10 – ouvrages conduisant à modifier le profil en long d'un cours d'eau	Lorsque la modification du profil porte sur une longueur supérieure à 100 m	Modification du profil sur une longueur inférieure à 100 m
21 – plans d'eau permanents ou non	Superficie supérieure ou égale à 3 ha	Superficie du projet : inférieure à 3 ha
21 – aménagements hydrauliques en vue de prévenir les inondations	Volume de stockage supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	22 000 m <sup>3</sup>

#### 4) MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET AU VU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une seule remarque a porté sur les caractéristiques ou les dimensions de l'ouvrage, de la part de la société GRT Gaz qui souhaitait que la hauteur de recouvrement de la canalisation traversant une partie de l'emprise du projet ne soit pas modifiée.

À l'issue de l'enquête, une réunion de travail a permis d'obtenir l'accord de GRT Gaz pour que cette hauteur de recouvrement soit diminuée, tout en respectant les prescriptions minimales de sécurité prévues par la réglementation.

Cet accord écrit a été transmis au commissaire enquêteur qui n'a émis aucune réserve à son application ni à la confirmation des caractéristiques initiales du projet.

Par ailleurs, GRT Gaz a demandé que les prescriptions du projet de SUP soient modifiées pour lui permettre d'effectuer des opérations de maintenance sans formalités préalables, ce qui a été accepté. La CCG a donc proposé une modification du projet d'arrêté préfectoral instaurant la SUP en ce sens.

Concernant la demande de création de mares temporaires pour faciliter la reproduction des amphibiens, elle pourra être traitée en deux temps, sans nécessiter de modification du projet :

- La possibilité d'une évolution des pratiques culturales à l'intérieur du bassin, qui pourront faire l'objet de clauses environnementales dans de futurs baux.
- La création en rive droite de l'Arande (côté Suisse) de mares à la faveur de la remise en état à moyen terme de la gravière de Bardograves.

En tout état de cause, le projet ne provoquera aucune destruction d'habitats d'espèces protégées, ni aucune perte nette de biodiversité susceptible de devoir être compensée.

*Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L126-1, L211-7 et R214-88 et suivants ;*

*Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L122-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20220530\_cc\_env50 du 30 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à une DUP conjointe à une enquête parcellaire, l'institution d'une servitude d'utilité publique pour la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues, ainsi qu'à une déclaration d'intérêt général des travaux*

*Vu la demande du Préfet de la Haute-Savoie du 23 janvier 2024 requérant une déclaration justifiant l'intérêt général du projet de ZRTE, soumis à enquête publique, pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique, Vu le rapport du commissaire enquêteur du 9 janvier 2024 ;*

#### DELIBERE

**Article 1 : déclare** que le projet de création d'une ZRTE de l'Arande à Saint-Julien-en-Genevois est d'intérêt général.

**Article 2 : demande** à Monsieur le Préfet de reconnaître à son tour l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article R294-95 du code de l'environnement.

**Article 3 : demande** à Monsieur le Préfet de prononcer l'utilité publique du projet.

**Article 4 : demande** à Monsieur le Préfet d'instaurer la servitude d'utilité publique associée conformément aux dispositions de l'article R211-99 du code précité.

**Article 5** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## VII. Divers

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.*

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES

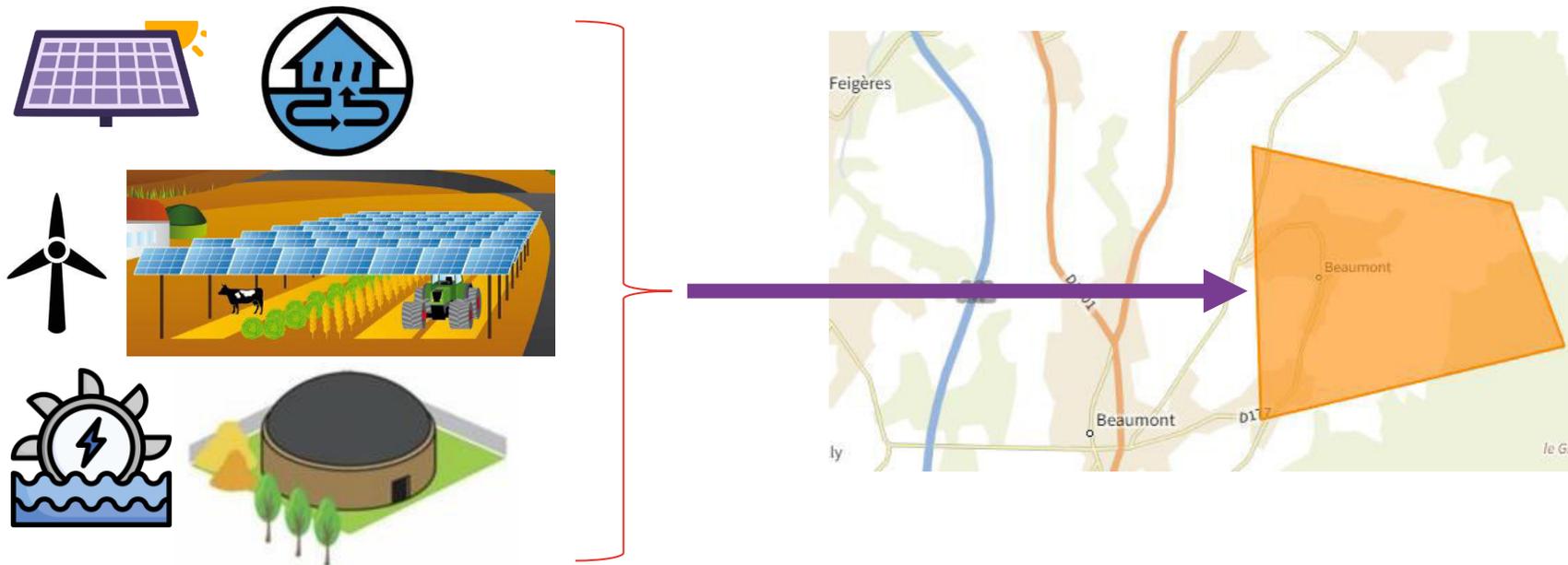


# **PRESENTATION ANNEXEE AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Débat sur la cohérence des zones d'accélération  
des énergies renouvelables avec le projet de territoire*

# Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables – Contexte

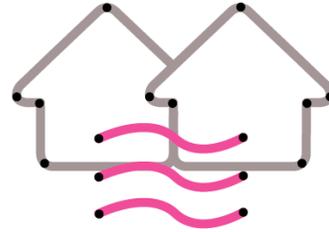
- Promulguée en mars 2023, la Loi propose aux Communes de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables.
- Chaque filière ENR doit correspondre à une zone.



- 6 mois de délai à compter de juin 2023 pour transmettre les zones (tolérance jusqu'au **31 mars**) ou attente de la phase 2.
- Témoinne de la volonté politique et d'une adhésion locale (via la concertation de la population).
- Les zones ne sont pas exclusives.

# Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

## Etat des lieux



Photovoltaïque / thermique en toiture	Photovoltaïque sur parking	Réseau de chaleur / Géothermie	Agrivoltaïsme	Eolien	Hydro-électricité
<b>Toute la commune</b>	<b>Toute la commune</b>	<b>Zones proposées</b>	<b>zones agricoles du PLU</b>	<b>Zones proposées</b>	<b>Toute la commune</b>
Vulbens, Présilly, Feigères, Archamps, Chênex, Neydens, Beaumont*	Présilly, Archamps, Vulbens, Feigères, Chênex, Neydens	Beaumont*, Présilly, Archamps, Feigères, Vulbens, Chênex, Neydens	Présilly, Beaumont*	Chênex, Neydens*	Présilly
<b>Projet par projet</b>	<b>Parkings identifiés</b>				
Collonges, Valleiry	Beaumont, Collonges, Valleiry				

# Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

## Avantages et suites

- **Quels avantages ?**

- Délais raccourcis du commissaire enquêteur pour l'instruction du projet
- Bonus tarifaires pour les porteurs de projet
- Accès à la modification simplifiée des PLU
- Définition de zones d'exclusion si le **Comité Régional de l'Energie** estime que le potentiel régional des zones est suffisant



- **Quelles suites ?**

- Si validation des zones par le CRE

Arrêt des zones pour 5 ans



**Sinon**, relance de toute la démarche :  
définition, concertation, delib, validation du  
CRE, ...

